

IVG et société

Abrogation du délai de réflexion

JMR 8 juin 2016



Dr Nathalie TRIGNOL-VIGUIER
Centre d'orthogénie CHRU Tours
ANCIC



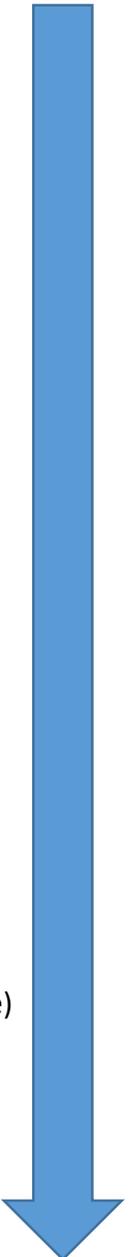
Evolutions législatives pour l'IVG entre 1975 et 2016

- 2001:
 - Allongement du terme de 12 à 14 SA pour réaliser une IVG
 - Suppression de l'entretien obligatoire pour les femmes majeures
 - Alternative à l'obligation d'autorisation parentale: adulte référent
 - IVG médicamenteuse à domicile
- 2013:
 - Remboursement à 100% de l'acte d'IVG
- 2015:
 - Suppression de la notion de détresse pour la femme en demande d'IVG
- 2016:
 - **Suppression du délai de réflexion**
 - Elargissement du champ de compétence des sages femmes à l'IVG médicamenteuse (décrets en attente)
 - Remboursement à 100% de tous les actes afférents à l'IVG (cs, écho, bio, acte IVG)
 - IVG instrumentales en centres de santé (décrets en attente)

A
U
T
O
N
O
M
I
E

D
E
L
A

F
E
M
M
E



Les différents délais de réflexion en médecine

- Délai minimum entre cs d'information (+ devis) et chirurgie esthétique: **15 jours**

(CSP, **Article D6322-30** Modifié par [Décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 - art. 1 JORF 4 novembre 2005](#): En application de l'article [L. 6322-2](#), un **délai minimum de quinze jours doit être respecté après la remise du devis détaillé, daté et signé** par le ou les praticiens mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article [D. 6322-43](#) devant effectuer l'intervention de chirurgie esthétique. Il ne peut être en aucun cas dérogé à ce délai, même sur la demande de la personne concernée.)

- Délai minimum entre consultation d'anesthésie et chirurgie: **48 h sauf urgence**

(**Article D712-41** Modifié par [Décret n°2000-1220 du 13 décembre 2000 - art. 1 JORF 15 décembre 2000](#), Abrogé par [Décret 2005-840 2005-07-20 art. 4 2° JORF 26 juillet 2005](#) « La consultation pré-anesthésique mentionnée au 1° de l'article D. 712-40 a lieu **plusieurs jours avant l'intervention.** »)

- Délai de réflexion pour accéder à la stérilisation à visée contraceptive: **4 mois**

(**LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception** Chapitre III Stérilisation à visée contraceptive Art. L. 2123-1. « Il ne peut être procédé à l'intervention **qu'à l'issue d'un délai de réflexion de quatre mois** après la première consultation médicale et après une confirmation écrite par la personne concernée de sa volonté de subir une intervention. »

Les différents délais de réflexion pour l'IVG en Europe

Il n'existe pas de délai de réflexion dans 2/3 des pays d'Europe dans lesquels l'avortement est autorisé.

Délai de réflexion obligatoire en jours en fonction du pays			
Autriche	0	Bulgarie	0
Croatie	0	Danemark	0
Estonie	0	Finlande	0
Grèce	0	Lituanie	0
République Tchèque	0	Roumanie	0
Royaume Uni	0	Slovénie	0
Slovénie	0	Suède	0
Slovaquie	2		
Allemagne	3	Espagne	3
Hongrie	3	Lettonie	3
Luxembourg	3	Portugal	3
Pays Bas	5		
Belgique	6		
Italie	7		
FRANCE	7 → 0 depuis janvier 2016		

Rechercher :



GRAND PUBLIC

Avortement
Contraception
Autres thèmes

PROFESSIONNELS

Legislation
Pratiques
Chiffres et études
Historique et Éthique
Formation et offres d'emplois
Sites à Consulter

VIE DE L'ASSOCIATION

Accueil

Publiée aujourd'hui au Journal officiel, la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé est désormais promulguée.

Source : [Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes](#)

Publiée aujourd'hui au Journal officiel, la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé est désormais promulguée.

Cliquez le lien pour lire l'information

[Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes](#)

[Pour tout savoir sur ce que la loi va changer pour vous, vous pouvez consulter la plaquette ci-après :](#)

Le texte intégral de la loi

[LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé sur le site de Legifrance](#)

TOUT SAVOIR
SUR CE QUE LA LOI
VA CHANGER
POUR VOUS



LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

INNOVER POUR MIEUX



Améliorer l'accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire

Suppression du délai minimal de réflexion
de 7 jours et possibilité de réaliser des IVG
instrumentales en centre de santé.

Pourquoi supprimer le délai de réflexion?

- Améliorer l'accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire?
- Empêcher la femme de réfléchir au choix qu'elle fait? Précipiter un acte irréversible sans scansion?
 - Sûrement pas! La femme a le temps de réfléchir jusqu'au terme défini par la loi à savoir 12 semaines de grossesse
 - le délai de réflexion s'étale de la découverte de la grossesse à la fin de la 12ème semaine de grossesse et appartient à la femme. La décision de la femme n'est pas subordonnée à l'information du médecin sur les modalités de réalisation de l'IVG.
- Lisser l'activité dans les CIVG?
 - Conséquence possible
- Diminuer le risque de complications en diminuant le terme de réalisation des IVG?
 - Pourra y contribuer mais ne doit pas être le facteur déterminant du choix
- Autonomiser la femme dans son choix

Application de la suppression du délai de réflexion

- 3 cas de figure pour lesquels il reste un délai de réflexion:
 - **Femme mineure**: persistance du délai de réflexion de 48 heures entre l'entretien psycho social obligatoire et l'IVG.
 - **Femme majeure**: persistance du délai de réflexion de 48 heures entre l'entretien (facultatif mais obligatoirement proposé) et l'IVG si la femme souhaite bénéficier de cet entretien.
 - **IVG instrumentale sous anesthésie générale**: le délai de 48 heures entre la cs d'anesthésie et l'acte chirurgical persiste; délai lié à l'AG et non à l'IVG.
- Dans toutes les autres situations il n'existe pas de délai de réflexion hormis les 2 consultations (information et recueil de consentement)

→ *En pratique, qu'est ce que cela change?*

En pratique

- IVG instrumentale sous AG
- IVG instrumentale sous AL
- IVG médicamenteuse avec hospitalisation
- IVG médicamenteuse hors établissement de santé

IVG instrumentale sous AL

- Contraintes de temps liées à:

- La préparation cervicale
- La disponibilité de la salle d'intervention
- La disponibilité du médecin et de la femme

→ En pratique, elle ne peut donc pas être réalisée avant 24 à 48 heures

La consultation de confirmation se fera donc le jour de l'IVG (comme nous le faisons jusqu'à présent)

IVG instrumentale sous AG

- Contraintes de temps liées à:
 - La préparation cervicale
 - La disponibilité de la salle d'intervention
 - La disponibilité du médecin et de la femme
- Auxquelles s'ajoute le délai réglementaire lié à la consultation d'anesthésie
 - En pratique, elle ne peut donc pas être réalisée avant au moins 48 heures
La consultation de confirmation se fera donc le jour de l'IVG (comme nous le faisons jusqu'à présent)

IVG médicamenteuse avec hospitalisation

- Contraintes de temps liées à:
 - La disponibilité du service: lit? Fauteuil? Variable selon les centres
 - La disponibilité du médecin et de la femme
 - L'intervalle de 36 à 48h entre la prise de la mifépristone et du misoprostol (ou du géméprost)

→ En pratique, rien ne s'oppose à ce que la femme prenne la mifépristone sans délai de réflexion.

Reste à définir l'intervalle minimum à respecter entre la demande et la confirmation d'IVG

IVG médicamenteuse hors établissement de santé

- Contraintes de temps liées à:
 - La disponibilité du médecin et de la femme et de l'accompagnant
 - L'intervalle de 36 à 48h entre la prise de la mifépristone et du misoprostol (ou du géméprost)
 - La réalisation d'une échographie et/ou des HCG et/ou de la carte de groupe sanguin si la femme n'est pas venue avec et que le professionnel ne pratique pas d'échographie
 - L'approvisionnement en mifépristone et misoprostol : tous les professionnels libéraux réalisant des IVG médicamenteuses n'ont pas un stock de médicaments

→ En pratique, rien ne s'oppose à ce que la femme prenne la mifépristone sans délai de réflexion si écho, biologie et médicaments sont disponibles.

Quid des 2 consultations? Et du délai?

- 1^{ère} consultation: la femme demande une IVG; le médecin ou la sage femme doit l'informer « des méthodes médicales et chirurgicales d'IVG et des risques et effets secondaires potentiels » et lui remettre un dossier guide.
- 2^{ème} consultation: le médecin ou la sage femme a l'obligation de demander à la femme une confirmation écrite de sa demande initiale d'IVG.

Un médecin peut-il réaliser 2 cs le même jour, pour une même patiente?

OUI, mais:

Avis d'un médecin conseil CPAM:

- Il doit pouvoir justifier d'un intervalle, non borné par un temps défini qui prouvera la discontinuité entre ces 2 consultations:
 - Sortie de l'établissement ou du cabinet
 - Espace de liberté entre les 2 consultations
- Femme adressée par un confrère: consultation de confirmation puis IVG possible sans délai supplémentaire, y compris le même jour.
- Facturation des 2 cs le même jour:
 - En établissement: forfait, pas de détail des différents jours
 - Hors établissement: à l'acte, facturation possible si justification de discontinuité en cas de contrôle

Etude comparative de janvier à mai 2015 et de janvier à mai 2016 du délai de réalisation d'une IVG au Centre d'Orthogénie du CHRU de TOURS

	02/02/2015 à 02/05/2015	02/02/2016 à 02/05/2016
Nb total d'IVG	264	245
IVG instrumentales /AL	169 (64%)	166 (68%)
IVG instrumentales / AG	44 (17%)	25 (10%)
IVG médicamenteuse	51 (19%)	54 (22%)

	Délai minimum	Délai maximum	Délai moyen	Délai minimum	Délai maximum	Délai moyen
IVG instrumentales /AL	1	40	7,2	1	32	7 (- 0,2 jour)
IVG instrumentales / AG	1	22	8,8	2	22	10,2 (+ 1,4 jour)
IVG médicamenteuse	0	13	6,8	0	14	4,8 (- 2 jours)

Pas de différence sur le délai moyen sous AL, augmentation sous AG liée à nos difficultés actuelles de recrutement anesthésiste (pénurie massive avec retentissement sur l'ouverture des blocs gynéco-obst entre autres).

Par contre diminution de 2 jours sur le délai moyen pour l'IVG médicamenteuse (avec ou sans hospitalisation)

Bibliographie

- CSP, **Article D6322-30** Modifié par [Décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 - art. 1 JORF 4 novembre 2005](#): En application de l'article [L. 6322-2](#)
- **Article D712-41** Modifié par [Décret n°2000-1220 du 13 décembre 2000 - art. 1 JORF 15 décembre 2000](#), Abrogé par [Décret 2005-840 2005-07-20 art. 4 2° JORF 26 juillet 2005](#)
- Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception
- [www.avortementancic.net/IMG/pdf/thouv_questions_nathalie_trignol_vd_2 .pdf](http://www.avortementancic.net/IMG/pdf/thouv_questions_nathalie_trignol_vd_2.pdf)
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Merci de votre attention